

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-407-1930 promulguant le décret du 27 août 1930 fixant le de l'indemnité d'absence temporaire allouée au personnel militaire en service aux colonies.

n° 33-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication ces lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 27 août 1930 fixant le taux de l'indemnité d'absence temporaire allouée au personnel militaire en service aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis., le décret du 27 août 1930, susvisé, fixant le taux de l'indemnité d'absence temporaire allouée au personnel militaire en service aux colonies. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac